

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 juillet 2024

DEL20240703_084

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOQUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ, Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOQUES, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Sophie BIOLLUZ ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Patrice DOMPMARTIN, Billy MARQUET, André PUGIN, Isabelle SAGE ;

Absents excusés : Laurent CHIORINO, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON.

DEL20240703_084 - Approbation de la convention de prestation de services d'Annemasse Agglomération, relative au développement et à la gestion d'un service de cohabitation intergénérationnelle

Rapporteur : Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Nadine PERINET

ANNEXE 8

VU les dispositions des articles L5111-1 et L5214-16 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0020, en date du 26 juillet 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire en matière de politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, au titre de son article 9-2-2 relatif au "Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration, révision, suivi et mise en œuvre opérationnelle" ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206_124 en date du 6 décembre 2023, portant approbation du PLH n°3 de la CCA&S pour la période 2023 - 2029 ;

VU la délibération n° DEL20240214_12 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14 février 2024, portant approbation du Projet Social de Territoire (PST) et son programme d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le projet de convention ci-joint avec Annemasse Agglomération pour le développement et la gestion d'un service de cohabitation intergénérationnelle ;

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Madame PERINET, rappelle que le PLH n° 3 pour la période 2023 -2029, comporte un programme d'actions avec deux volets distincts : un volet ingénierie et un volet d'aides

financières en complément. Au sein du volet ingénierie, l'action 7 prévoit la "Mise en place d'un dispositif de logement intergénérationnel chez les particuliers". Cette action s'inscrit également dans le PST au travers des actions mises en oeuvre pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

La cohabitation intergénérationnelle consiste en l'hébergement d'une personne de moins de 30 ans chez une personne de plus de 60. La Loi du 23 novembre 2018 dite "ELAN", a donné un cadre juridique à la "cohabitation intergénérationnelle solidaire".

Ce dispositif répond à deux objectifs : renforcer le lien social et faciliter l'accès au logement à un jeune.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente indique qu'un service de cohabitation intergénérationnelle est proposé par la Maison de l'Habitat d'Annemasse Agglomération depuis. Ce service répond à une réalité du Territoire : la difficulté de se loger, et plus particulièrement pour les jeunes de moins de 30 ans (en insertion professionnelle, en stage, en apprentissage ...) et la fragilisation du lien social pour certains séniors. Ces difficultés ont également été mises en avant au sein du diagnostic du PLH d'Arve et Salève.

Au début de l'année 2024, Annemasse Agglomération a proposé d'étendre le périmètre d'intervention de son service, en intégrant celui de la CCA&S. En effet, le Territoire partage les mêmes difficultés qu'Annemasse agglomération sur ce sujet, mais dispose d'un atout supplémentaire pour la mise en place du service, celui d'un parc de logements majoritairement individuels.

La convention présentée a pour objet, conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de fixer les conditions permettant à la CCA&S, de s'appuyer sur des compétences techniques et administratives existantes au sein d'Annemasse Agglomération : celles du chargé de développement rattaché au service de la Maison de l'Habitat au sein de la Direction de l'Habitat.

Le chargé de développement local pourra ainsi exercer ses fonctions à l'échelle du Territoire étendu à celui d'Arve et Salève, pour la partie du poste dédiée au développement et à la gestion d'un service de cohabitation intergénérationnelle. A cet effet, il partagera son temps de travail entre Annemasse Agglomération (80%) et la CCA&S (20%, soit 1 journée par semaine).

La recherche de synergie entre les deux territoires est escomptée à travers la mutualisation de ce poste sur la mission d'animation d'un service de cohabitation intergénérationnelle

Le montant de la prestation de service versé par la CCA&S pour le développement du service et la gestion, est destiné à couvrir 20% de la rémunération brute globale chargée afférente au poste de chargé de développement local à la Direction de l'Habitat qui assure la prestation de service.

Le montant annuel de la prestation de services confiée à Annemasse Agglomération, n'excèdera pas 10 500 €, sur présentation par Annemasse Agglomération, d'un état récapitulatif.

La convention proposée est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée identique, et par décision expresse des deux Collectivités intéressées, dans un délai de 6 mois avant son terme, et afin de faire coïncider la durée de la convention avec leurs PLH respectifs.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec "Annemasse Agglomération", ainsi que tous documents afférents ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget primitif 2024.

La Secrétaire de séance
Madame Régine RÉMILLON

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 11/07/2024
Publié, le 11/07/2024